

# CARTE PROFESSIONNELLE EDT

Entrepreneur de travaux agricoles, forestiers et ruraux

## DOSSIER DE DEMANDE



### La démarche Qualité des Entrepreneurs de Travaux Agricoles, Forestiers et Ruraux

Votre entreprise peut bénéficier de tous les outils de valorisation de la qualité de vos prestations.

Le premier est **la carte professionnelle** de la Fédération nationale qui atteste de votre identification comme professionnel de la prestation de service.

Le deuxième est **un titre de qualification** par activité (QualiTerritoire) en cours de création. Le troisième est **une charte de qualité** lancée en 1990 qui donne lieu à la délivrance d'un passeport déontologique. Il s'agit d'un engagement facultatif, volontaire et individuel dans une valorisation collective de la qualité des prestations.

Le dossier qui suit vous permet d'accéder au 1er niveau de la démarche Qualité des Entrepreneurs de Travaux Agricoles, Forestiers et Ruraux.

## CARTE PROFESSIONNELLE EDT

### 1) PRESENTATION :

La carte professionnelle (CP) est facultative pour les entrepreneurs. Cela dit, pour pouvoir accéder à des marchés, la présentation d'une carte professionnelle constitue un atout. Elle atteste que l'entrepreneur est un professionnel reconnu, membre d'une organisation professionnelle.

La carte professionnelle est payante depuis 1999 (30 €) et renouvelable tous les ans par un timbre millésimé dont le prix est de 8 €.

### 2) DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA CP :

L'entrepreneur demande le dossier au Président de syndicat, le remplit en joignant copie RCS ou extrait INSEE et le retourne complété au Président de syndicat départemental. Le dossier est disponible sur l'espace Dossiers du site internet [www.etarf65.org](http://www.etarf65.org)

Le Président du syndicat adresse le dossier à la fédération nationale après avoir apposé son avis en page 3 et sa signature.

### 3) EXAMEN DU DOSSIER :

Seul le Président de la Fédération Nationale est habilité à délivrer la carte professionnelle EDT.

### 4) ENVOI DE LA CARTE PROFESSIONNELLE :

Après accord, la carte professionnelle sera adressée au Président de syndicat qui la remettra en mains propres à l'entrepreneur. La Carte est valable 10 ans.